Épalinges
Commune

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 20 mai 2025

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 20 mai 2025.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

-

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis n° 05/2025 relatif au collège de la Croix-Blanche et Garderie Les Jars'dins – Demande d'un crédit de construction pour les travaux d'isolation du sous-sol et de ventilation passive et protection solaire des combles.**

c) Autres décisions

- **accepté le rapport n° 03/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Agir pour limiter la fracture numérique ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté une nouvelle conseillère communale, Mme Christelle Racine (VERTS) ;**
- **élu M. Claude Matter (PLR) en qualité de membre suppléant de la commission des finances ;**
- **renvoyé en commission le postulat déposé par M. le Conseiller communal Richard Golay « Pour une nourriture saine, locale et de saison dans les établissements communaux de restauration collective » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Aménagement du rond-point des Croisettes et augmentation des places de stationnement de dépose-minute » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Analyse de solutions alternatives à la centrale de chauffage à distance pour la transition énergétique des bâtiments communaux et privés » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Morgan Bride, Conseiller communal « Renforcement de l'inclusion des personnes LGBT+ dans notre Commune » ;**

- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et consorts « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner « Abandon du projet UAPE Village : clarification sur l'analyse financière, la garantie d'un accueil suffisant et la minimisation des transports, et demande de réexamen » ;**
- **entendu les questions de M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner sur le même sujet demandant à la Municipalité de fournir un comparatif financier complet, d'actualiser le coût et la durée des transports scolaires, partager un calendrier des étapes du projet propriétaire et de tenir le Conseil communal informé de l'évolution du bâtiment ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Service des Ressources Humaines d'Épalinges: quelle politique RH de maîtrise des coûts est prévue en 2025? » ;**
- **accepté la résolution déposée par Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak sur le même sujet visant à ce que tous les moyens possibles soient étudiés pour remettre en route le service RH de la Commune ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Corentin Binamé : « Initiative cantonale baisse d'impôts pour tous – Augmentation des charges communales » ;**
- **pris acte des vœux de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Agir pour limiter la fracture numérique » :**
  - **qu'un sondage soit effectué auprès de la population afin de connaître ses besoins en matière de compétence numérique ;**
  - **que suite à la proposition de la Municipalité de subventionner des cours aux séniors, qu'elle élargisse celle-ci à la population palinzarde étant donné que la fracture numérique peut concerner les personnes de tout âge.**
- **pris acte du vœu suivant concernant la réponse de la Municipalité à la pétition « Sauver l'espace vert de Florimont – NON à un nouveau plan de constructions. Agissons pour un développement raisonnable et maîtrisé de notre commune », qui a été retirée des mains du Conseil communal pour être transmise aux pétitionnaires :**
  - **que le projet de réponse soit corrigé, transmis, discuté et approuvé par le Conseil et que la réponse soit faite dans le respect des pétitionnaires.**
- **pris acte du vœu de M. le Conseiller communal Julian Pidoux qu'une procédure pérenne soit établie par le Bureau du Conseil concernant le traitement des pétitions ;**
- **pris acte du vœu de M. le Conseiller communal François Puricelli que la Municipalité, dans le cadre des formations données dans les écoles, rappelle que les trottoirs ne sont pas faits pour les vélos mais en priorité pour les piétons ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère communale Léa Pacozzi relative à l'inégalité salariale hommes/femmes dans la Commune qui s'élève à 4.3%.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque

liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 22 mai 2025

Le Président :

Cyril Duruz

CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

La Secrétaire suppléante :

Laurence Simonetti